

- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 2 DECEMBRE 2024**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 2 décembre 2024 à 18H00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis salle Collet Mériaud de la Communauté de communes Entr'Allier, Bebsre et Loire, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 25 novembre 2024.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Madame et Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire), Sylvie THEVENIOT (titulaire), Valéry DUBSAY (suppléant)
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON, Hervé POIGNE (titulaire), Christian BONNET (titulaire), Jean-Louis PERICHON et Jean-Mickael MACHURET (suppléant).

Soit 10 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

I – RENOUELEMENT AUTORISATION AU PRESIDENT – VENTE D'UNE PARCELLE AU GAEC DE LA SIOULE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 avril 2023 approuvant le principe d'une cession d'une parcelle de terrain au GAEC de la Sioule pour le passage d'une canalisation,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 4 décembre 2023 autorisant la cession d'une parcelle de terrain au GAEC de la Sioule pour le passage d'une canalisation,

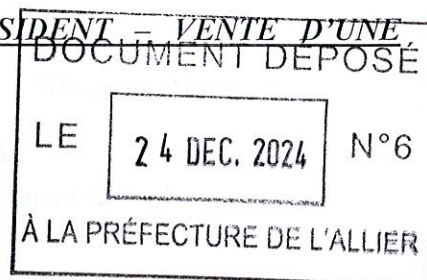
Vu l'avis du Domaine n°2023-03254-32203 du 10 mai 2023(annexe 1),

Vu l'arpentage réalisé par le géomètre expert Cédric Robin,

Vu les échanges intervenus avec les représentants du GAEC de la Sioule,

CONSIDERANT QUE le Syndicat a décidé lors de sa réunion du 4 décembre 2023 de céder au GAEC de la Sioule une longe de terrain de 1 177 m² pour le passage d'une canalisation agricole,

CONSIDERANT QUE la délibération prise le 4 décembre 2023 prévoyait que la cession soit réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la décision,



CONSIDERANT QUE la cession n'ayant pas eu lieu dans les délais impartis, il est nécessaire de renouveler cette décision pour une durée de 6 mois et d'autoriser le Président à signer l'acte chez le notaire désigné pour l'opération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession d'une parcelle de 1 177 m² au GAEC de la Sioule par détachement des parcelles ZN 20 (380 m²), ZN 23 (564 m²) et ZN 24 (233 m²) au prix de 1 000 € forfaitaire,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 1 000 € auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée si nécessaire,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais d'arpentage, de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 6 mois à compter de la présente délibération,

RENOUVELLE l'autorisation au Président de signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Pour extrait certifié conforme,

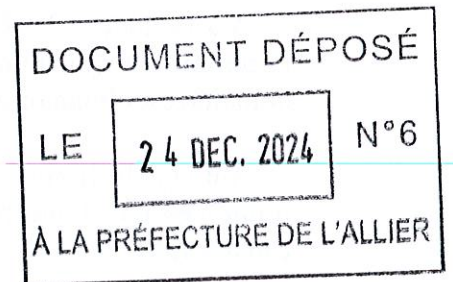
Le Président,
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Roger LITAUDON

A blue ink handwritten signature, likely of Roger Litaudon, written over the printed name.



- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 2 DECEMBRE 2024**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 2 décembre 2024 à 18H00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis salle Collet Mériaud de la Communauté de communes Entr'Allier, Bebsre et Loire, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 25 novembre 2024.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Madame et Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire), Sylvie THEVENIOT (titulaire), Valéry DUBSAY (suppléant)
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Bebsre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON, Hervé POIGNE (titulaire), Christian BONNET (titulaire), Jean-Louis PERICHON et Jean-Mickael MACHURET (suppléant).

Soit 10 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

II – TERRAIN ALEXALINE – PROPOSITION DE CESSION / ACQUISITION

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 décembre 2012 portant débat sur l'acquisition de la parcelle ZB17 à Paray sous Briailles,

CONSIDERANT QUE les propriétaires de la parcelle cadastrée ZB17 à Paray sous Briailles proposent de la céder au prix de 25 000 €,

CONSIDERANT QUE cette parcelle peut être intéressante pour sécuriser le parking des usagers lors de manifestations organisées au complexe sportif de Villemouze,

CONSIDERANT QUE cette parcelle est classée agricole au PLU de la commune de Paray sous Briailles, **QU'**elle est grevée d'une bande de recul de 75 mètres à partir de l'axe de la RD46 classée route à grande circulation par le Département de l'Allier, **QU'**elle est surplombée par une ligne aérienne électrique basse tension,

CONSIDERANT l'avis du Domaine en date du 22 juin 2007 fixant l'estimation de cette parcelle à 7 400 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CHARGE le Président de solliciter l'avis du gestionnaire de la route départementale D232 sur la faisabilité d'un accès sécurisé à la parcelle ZB17,



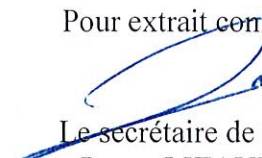
DIT QUE la proposition du propriétaire est disproportionnée eu égard au prix des terres agricoles et aux contraintes urbanistiques ET QUE le syndicat s'appuiera sur le barème des terres agricoles pour le Val d'Allier pour formuler potentiellement sa proposition .

Pour extrait certifié conforme



Le Président,
Gilles JOURNET

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance
Roger LITAUDON

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 24 DEC. 2024 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 24 DEC. 2024 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER